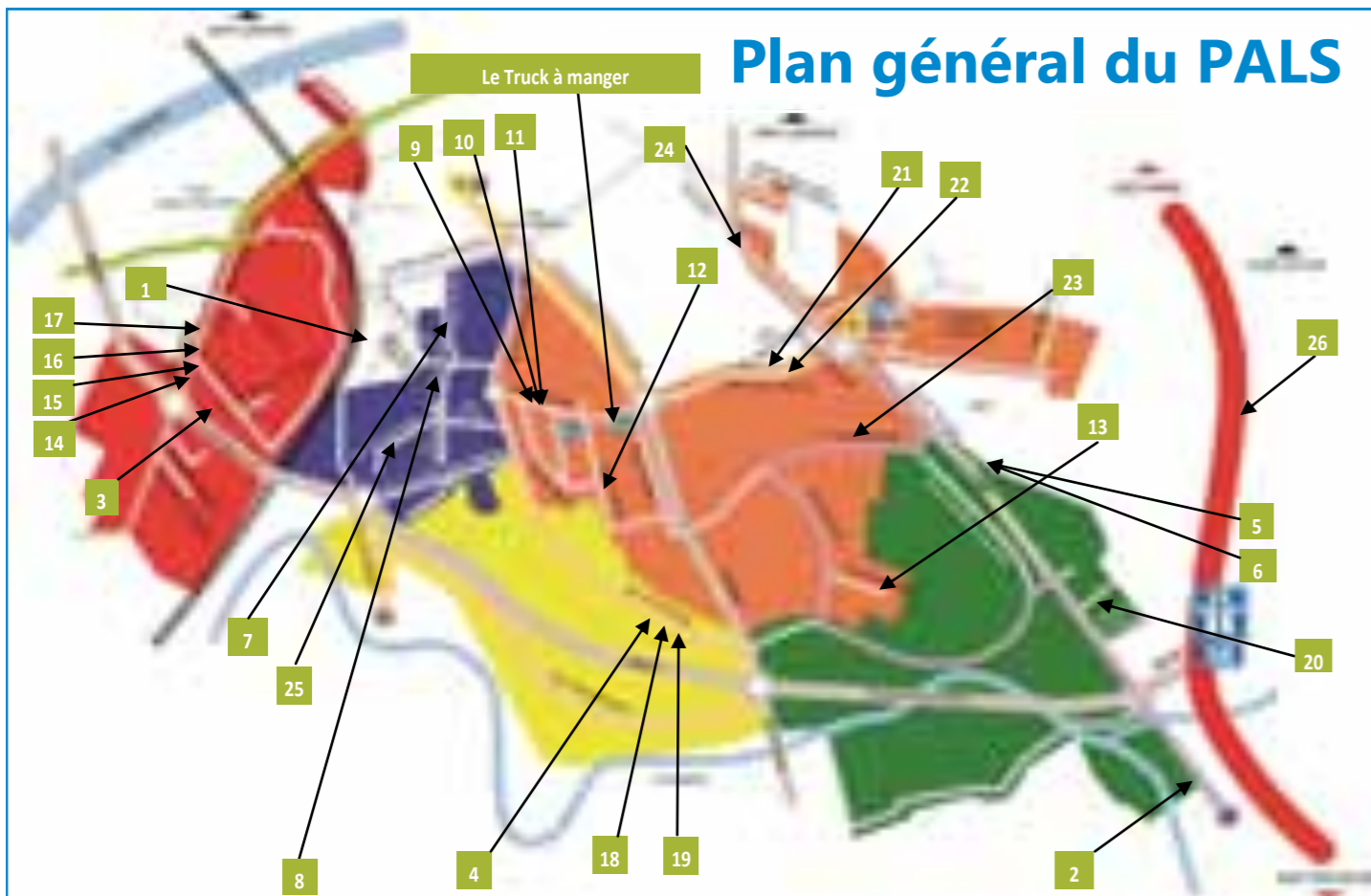


## Ils sont arrivés sur le PALS...

1. **A M C** - 10 rue Edmée Mariotte - 87000 LIMOGES - Dépannage et maintenance en chauffage électricité, plomberie et multiservices
2. **ANIMUS** - Crochat - 87000 LIMOGES - Vente, location, réparation de tous véhicules, accessoires automobiles
3. **HARMONIE MEDICAL SERVICE** - 10 avenue de l'Abattoir - 87000 LIMOGES - Vente en gros et détail de tous articles et appareils à l'usage des PMR
4. **PHARMAGEST** - 64 rue Paul Claudel - 87000 LIMOGES - Services informatiques
5. **POINT S** - 331 rue de Toulouse - 87000 LIMOGES - Mécanique générale diagnostic auto Achats Vente pièces accessoires véhicules occasion
6. **RAPID CROQ'** - 331 rue de Toulouse - 87000 LIMOGES - Achat vente de tout type de nourriture pour animaux domestiques ou d'élevage accessoires
7. **RMT KARTING** - 19 rue de Douai - 87000 LIMOGES - Exploitation d'un complexe de loisir, piste de karting indoor
8. **TOLEO SERVICES** - 5 rue de Tourcoing - 87000 LIMOGES - Aide à domicile aux particuliers, mise à disposition d'auxiliaires de vie aux personnes âgées
9. **DECO ROSINE** - 22 Rue Bernard Lathière - 87000 LIMOGES - Décoration d'intérieur/ Etalagiste/Vente en gros ou détail de meubles accessoires de décoration
10. **PROTOTIG** - 22 Rue Bernard Lathière - 87000 LIMOGES - Conception réalisation et vente de prototypes
11. **BNP PARIBAS** - 2 Rue Bernard Lathière - 87000 LIMOGES - Opération de banque/ Courtage d'assurances
12. **FINANCIERE CURIEN** - 1 Rue Hubert Curien - 87000 LIMOGES - Prise de participation dans sociétés

13. **AGRO BETAIL VIANDE** - 13-15 Rue Léon Walras - 87000 LIMOGES - Gestion pour compte propre d'un portefeuille
14. **LIMOFRUITES** - 160 Rue de Nexon - 87000 LIMOGES - Commerce de détail de produits alimentaires
15. **LE FROMAGER DE LIMOGES** - 160 Rue de Nexon - 87000 LIMOGES - Commerce de détail de produits laitiers
16. **GRAND FRAIS** - 160 Rue de Nexon - 87000 LIMOGES - Boucherie Charcuterie Traiteur
17. **BOULANGERIE MARIE BLACHERE** - 160 Rue de Nexon - 87000 LIMOGES - Boulangerie Pâtisserie industrielle/Vente à emporter
18. **PHARMAGEST INTERACTIVE** - 64 Rue Paul Claudel - 87000 LIMOGES - Services Informatiques
19. **MECA SPORT'S** - 30 Rue Paul Claudel - 87000 LIMOGES - Réparation Entretien Diagnostic
20. **PHOTOBOOTH** - 10 Avenue du Ponteix - 87000 LIMOGES - Locations cabines photographiques pour événements, prestations commerciales...
21. **HP 2 M** - 21 Rue Santos Dumont - 87000 LIMOGES - Acquisition et gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement
22. **C3H** - 21 Rue Santos Dumont - 87 000 LIMOGES - Acquisitions gestion des participations dans des entreprises commerciales industrielles financières
23. **ALLIAGES CERAMIQUE** - Rue Stuart Mill - 87000 LIMOGES - Fabrication d'éviers de cuisine et de dalles de laboratoire en grès
24. **QUALI RENOV** - 190 Rue de Toulouse - 87 000 LIMOGES - Travaux de menuiserie bois et PVC
25. **TOLEO SERVICES** - 5 Rue de Tourcoing - 87000 LIMOGES - Service à la personne/Ménage/ Repassage/Petit bricolage/Petit jardinage/Garde enfants/Aide à la personne
26. **CHAUSSON MATERIAUX** - Route Nationale 20 - 87000 LIMOGES - Négoce de bois et matériaux de construction



## Plan général du PALS

## Assemblée générale

L'Assemblée Générale de l'APALS s'est déroulée le jeudi 13 février au Green St Lazare. La réunion a débuté par l'intervention des services de Police qui ont présenté le rôle du Référent Sûreté. Le rôle du Référent est de prodiguer des conseils et des recommandations dans le but d'empêcher ou de retarder au maximum les actes de délinquance. Un diagnostic gratuit est proposé aux entreprises sur simple demande auprès des services de Police.

Contact : 05 55 14 30 00.

L'activité de l'association a été riche durant cette année 2013 et les sujets traités multiples : lancement de la « carte+ » pour les salariés du Parc, travail sur l'évolution de la signalétique et les problèmes de stationnement, amélioration des services proposés par la crèche d'entreprises ...

Les résultats concrets répondant aux préoccupations de chacun permettent d'enregistrer une augmentation sensible du nombre d'adhérents à l'association puisque qu'il passe de 62 en 2012 à 87 en 2013.

Et les sujets de réflexion ne manquent pas pour 2014 ! Les membres des différentes commissions planchent déjà sur la mise en place du Plan de Déplacement Inter-Entreprises, l'évolution de la « carte+ », le traitement des déchets, un plan d'intervention incendie, la mise à jour du site internet ...

Après adoption à l'unanimité des rapports moral et financier, la soirée s'est terminée par des échanges entre les participants autour d'un verre de l'amitié ; l'occasion pour le Président Teddy GOURINEL, de rappeler le fonctionnement de l'association et son rôle primordial de relai auprès des instances locales pour le développement de l'activité économique du Parc. [Le bulletin d'adhésion 2014 est joint à cette lettre d'information](#) merci d'avance de votre participation et de votre implication.

## Comité de pilotage de la crèche

Le comité de pilotage annuel de la crèche inter-entreprises s'est réuni le mardi 11 février. L'activité de la crèche est en nette augmentation (nombre d'heures facturées) et le taux de remplissage atteint 85 %. Aujourd'hui, un berceau permet d'accueillir 1,81 enfants ce qui est un chiffre tout à fait satisfaisant.

Cette meilleure optimisation de la structure est la conséquence directe des évolutions de services proposés : commercialisation de demi-berceaux, développement des accueils occasionnels et amplitude horaire plus large.

Afin d'être toujours plus efficace et réactif, l'APALS va dédier une personne référente sur ce dossier.

## Un nouveau contact pour être plus proche de vos attentes

Laurence JAYAT, conseillère d'entreprise, a intégré le Pôle Développement de la Chambre de Commerce et d'industrie de Limoges depuis bientôt un an. Elle consacre aujourd'hui une partie de son temps au service des associations de zones d'activités.

N'hésitez pas à lui faire part de vos idées, projets, interrogations ...

Tél : 05 55 45 16 48

[apals@limoges.cci.fr](mailto:apals@limoges.cci.fr)

## AU SOMMAIRE

### Assemblée générale

### Comité de pilotage de la crèche

### Un nouveau contact pour être plus proche de vos attentes

### Parole d'expert... La mutuelle de groupe

### Mutuelle obligatoire : et si on mutualisait ?

### « Le Truck à manger » sur le PALS

### Ils sont arrivés sur le PALS

### Rédaction

Commission communication  
 APALS :  
 Eric BRICHE  
 Transports Briche  
 Teddy GOURINEL  
 Esat l'Envol  
 Brigitte LACORRE  
 Degois Electricité  
 Maryline MOHAND-HAYS  
 Fidal  
 Christophe TOURNIER  
 KPMG  
 Laurence JAYAT  
 CCI

Apals  
 16, place Jourdan  
 87000 Limoges  
 Tél. 05 55 45 15 67  
 Fax 05 55 32 24 46  
[apals@limoges.cci.fr](mailto:apals@limoges.cci.fr)

## Parole d'expert... La mutuelle de groupe

La nouvelle réglementation impose aux entreprises de mettre en place pour ses salariés une mutuelle de groupe. Rencontre avec un conseiller pour faire un point sur ces nouvelles recommandations.

### Pouvez-vous nous dire en quelques mots ce que dit la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ?

L'ANI (Accord National Interprofessionnel) signé par les représentants du patronat et des syndicats transcrit dans la loi du 14 juin 2013, prévoit plusieurs dispositions et notamment la généralisation de la complémentaire santé pour les salariés dans le cadre de leur emploi à compter du 01/01/2016 et l'amélioration de la portabilité des garanties Santé et Prévoyance pour les demandeurs d'emplois. Le dispositif favorisera l'accès aux soins pour tous les salariés et une partie de la cotisation sera prise en charge par l'employeur.

### Quelles sont les entreprises concernées ?

Toutes les entreprises du secteur privé sont concernées par cette réforme, quelle que soit leur taille. Plusieurs cas de figure sont envisageables selon que l'entreprise propose ou non déjà une couverture santé à ses salariés.

### Quel est le calendrier de mise en place ?

Depuis le 1er juin 2013 des négociations de branche se sont ouvertes, elles doivent définir le contenu, le niveau de garantie et la répartition de la charge des cotisations entre l'employeur et le salarié. Un ou plusieurs organismes assureurs peuvent être recommandés. A défaut d'accord de

branche, avant le 1er juillet 2014, les entreprises devront ouvrir des négociations et à défaut d'accord, elles seront tenues de faire bénéficier à leurs salariés d'une couverture minimale au 01/01/2016.

### Qu'est ce que la couverture minimale ?

- 100% sur la base des consultations, actes cliniques et pharmacie en ville et à l'hôpital
- Le forfait journalier hospitalier
- 125% de la base de remboursement des prothèses dentaires
- Forfait de 100€ par an pour l'optique
- Le financement de cette couverture sera partagé par moitié entre le salarié et l'employeur.

### Pouvez-vous nous rappeler le principe de portabilité des droits ?

C'est le maintien à l'identique des couvertures de santé et de prévoyance des salariés en cas de rupture de contrat de travail donnant droit à indemnisation chômage. Le délai est rallongé de 9 mois à 1 an selon l'ancienneté et les salariés auront la

possibilité de bénéficier de ce maintien de garantie à titre gratuit.

### Quelles sont les démarches pour la mise en place d'un contrat collectif ?

Il y a plusieurs étapes :

- Vérifier ce que prévoit la Convention Collective et les accords de branche.
- Choisir un mode de mise en place propre à l'entreprise.
- Définir les garanties et les prestations, la formule de cotisation, les catégories de salariés concernés, les bénéficiaires etc...

Il est important d'anticiper dès à présent cette procédure pour conserver une plus grande liberté d'action et de décision. La mise en place d'une couverture sociale est l'un des éléments de rémunération globale de l'entreprise, c'est un facteur de bien être pour les salariés et un impact positif sur la gestion des ressources humaines de l'entreprise.



## Mutuelle obligatoire : et si on mutualisait ?

Un accord entre les syndicats et les associations patronales prévoit l'obligation pour toutes les entreprises privées de proposer, d'ici 2016, une mutuelle à l'ensemble de leurs salariés.

Si la plupart des grandes entreprises ont anticipé cette nouvelle réglementation en négociant des tarifs auprès des mutuelles, bon nombre de petites entreprises n'ont pas encore pris les dispositions nécessaires.

L'APALS vous propose de réunir les entreprises du Parc n'ayant pas encore mis en place la **mutuelle obligatoire** afin de déposer collectivement des demandes de tarifs et de modalités de mise en place auprès des organismes de mutuelle.

Si cette initiative vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter (05 55 45 16 48 ou apals@limoges.cci.fr).

## L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

La loi du 11 février 2005 a pour principe général l'accessibilité de tout à tous.

L'accessibilité concerne tous les handicaps et, au-delà, l'ensemble des personnes à mobilité réduite : personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (décret du 9 février 2006).

**Une échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2015** : les ERP (commerces, hôtels, restaurants) existants devront avoir engagé des travaux de mise en conformité pour une partie du bâtiment (ou des locaux) afin de permettre l'accès à l'ensemble des prestations fournies.

Mais face au retard accumulé et au constat partagé que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 devenait un objectif irréaliste pour de nombreux acteurs publics et privés, le gouvernement a pris des décisions pour maintenir et renforcer dès 2014 l'objectif de mise en accessibilité de la société.

Le gouvernement a ainsi dévoilé la mise en place d'**Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** qui permettront aux acteurs publics et privés, qui ne seront pas en conformité avec l'ensemble des règles d'accessibilité au 1er janvier 2015, de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité. Les acteurs concernés devront avoir marqué leur engagement dans la démarche avant la fin de l'année 2014. En contrepartie, le risque pénal prévu par la loi de 2005 pour défaut d'accessibilité sera suspendu pendant le déroulement des Ad'AP. En cas de non-respect de l'Ad'AP, son signataire s'exposera à de nouvelles sanctions. Les possibilités de dérogation initialement prévues par la loi de 2005 sont par ailleurs confortées.

Le gouvernement a également confirmé **l'évolution d'un certain nombre de normes relatives à l'accessibilité** pour permettre à la fois de simplifier et d'actualiser de nombreuses normes et dispositions réglementaires, et de les compléter pour mieux prendre en compte l'ensemble des formes de handicap.

## « Le Truck à manger » sur le PALS

Créé il y a quelques mois, ce camion restaurant s'inspire du concept du « food truck » très en vogue aux Etats-Unis. Il propose de la cuisine traditionnelle et des burgers à une clientèle pressée par le temps et trop souvent condamnée à avaler un en-cas froid et sans goût.

Retrouvez-le tous les mardis midi sur le parking de Graphicolor.

